

Étaient présents :

1. M. BAILLET Sébastien
2. M. LEPRÊTRE Régis
3. Mme WACOGNE Aurore
4. Mme POMMIER Marie-José
5. Mme FOURNIER Pauline
6. M. GOSSELIN Jean-Michel
7. Mme ROUX Bérénice
8. M. MATHIAS Serge
9. Mme BONVOISIN Nathalie
10. M. LEPRETRE Emmanuel
11. Mme CALOIN Allison
12. M. RAMET Fabien
13. Mme HENRIETTE Aurélie
14. M. HOLMÈS Arnaud
15. Mr CARALP Philippe
16. Mme ÉLYSÉ Andréa
17. M. WAROT Laurent
18. Mme LOTH Cécile
19. M. TINDILLER Franck
20. M. DE ROQUIGNY Antoine
21. Mme MAILLART Maryse
22. Mme PRUVOST Coralie
23. M. LAMOUR Jean-Pierre
24. M. BERRIER Paul
25. Mme DHALENNE Brigitte

Absent(s) excusé(s) :

1. Mme TILLIER Nathalie donne procuration à Mme BONVOISIN Nathalie
2. M. BONVOISIN René donne procuration à Mme FOURNIER Pauline
3. M. HAGNERÉ Damien à Mme WACOGNE Aurore
4. Mme PHILIPPOT Loëtitia à Mme CALOIN Allison
5. M. RAMET Philippe à M. BAILLET Sébastien
6. Mme CATHERIN Athénaïs à M. MATHIAS Serge
7. M. CAUX Franck à MR TINDILLER Franck
8. M. RAMET Dominique à M. BERRIER Paul

Secrétaire de séance : Mme WACOGNE Aurore

En exercice : 33

Présent(s) : 25

Absent(s) – Procuration(s) : 8

Absent(s) non excusé(s) : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-25

OBJET : Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-7 ;

Considérant que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ;

Considérant que le conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;

Considérant que, conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que, conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 ;

Considérant que le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS :**
 - **à 4 membres élus au sein du Conseil municipal ;**
 - **et à 4 membres nommés par le Maire ;**
soit un total de **8 membres**, auquel s'ajoute le Maire, président de droit
- **préciser que :**
 - la représentation des membres élus et nommés est paritaire ;
 - les membres nommés par le Maire devront comprendre notamment :
 - un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire d'Étapes-sur-mer,
Sébastien BAILLET



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Nomenclature acte : 5.3 (Désignation de représentants)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27 avril 2026

Date de la publication le 27 avril 2026

